



Date de dépôt : 20 mars 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Dilara Bayrak : Protection de la personnalité des collaborateurs au département de la santé et des mobilités (DSM) bis

En date du 1^{er} mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Référence est faite à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente 1984. Au regard de celle-ci, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions complémentaires suivantes :

- *Est-ce usuel pour le Conseil d'Etat de renvoyer les députés à des communiqués de presse antérieurs à leur question écrite, alors même que le Conseil d'Etat déclarait à la presse réserver ses réponses aux députés ?*
- *Comment le Conseil d'Etat voit-il la coopération avec le Grand Conseil sur des questions sensibles, propres aux sujets liés à la protection de la personnalité des collaborateurs de l'Etat ?*
- *Combien de personnes ont-elles contacté le groupe de protection de la personnalité des HUG depuis le début de la législature (ou tout autre organe équivalent au groupe de confiance de l'Etat) ?*
- *Comment le Conseil d'Etat, tout particulièrement sous l'angle RH, se positionne-t-il sur les nombreux départs au sein du DSM ?*
- *Des conventions de départ ont-elles été négociées dans les cas susmentionnés ? Si oui, pour quels montants ?*
- *Quelles sont les mesures mises en place par le Conseil d'Etat – dans son ensemble et pas uniquement par le DSM – pour éviter que les constats du rapport Fonjallaz se répètent ?*

- *Quel est le suivi effectué par l'ensemble du Conseil d'Etat concernant la situation au DSM ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- **Est-ce usuel pour le Conseil d'Etat de renvoyer les députés à des communiqués de presse antérieurs à leur question écrite, alors même que le Conseil d'Etat déclarait à la presse réserver ses réponses aux députés ?**

Lorsque le Conseil d'Etat s'est exprimé par le biais d'un communiqué de presse, il est usuel de s'y référer.

- **Comment le Conseil d'Etat voit-il la coopération avec le Grand Conseil sur des questions sensibles, propres aux sujets liés à la protection de la personnalité des collaborateurs de l'Etat ?**

Les articles 2B et 2C de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997 (LPAC; rs/GE B 5 05), ainsi que le règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève, du 12 décembre 2012 (RPPers; rs/GE B 5 05.10), encadrent les conditions liées à la protection de la personnalité des collaborateurs de l'Etat.

- **Combien de personnes ont-elles contacté le groupe de protection de la personnalité des HUG depuis le début de la législature (ou tout autre organe équivalent au groupe de confiance de l'Etat) ?**

Depuis le 1^{er} juin 2023, 139 personnes ont sollicité le groupe de protection de la personnalité des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

- **Comment le Conseil d'Etat, tout particulièrement sous l'angle RH, se positionne-t-il sur les nombreux départs au sein du DSM ?**

Au 20 mars 2024, une démission a été annoncée au secrétariat général du DSM touchant un employé (secrétaire général adjoint); deux fonctionnaires à l'office cantonal des transports (OCT) (un responsable observation et une chargée d'information), et quatre fonctionnaires à l'office cantonal de la santé (OCS) (le directeur général, un chef de service, un gardien de fourrière et un chef de secteur), ainsi qu'une agente spécialisée à l'OCS (une assistante

de direction). Par ailleurs, le Secrétaire général du DSM a demandé son transfert.

- **Des conventions de départ ont-elles été négociées dans les cas susmentionnés ? Si oui, pour quels montants ?**

Aucune convention de départ n'a été négociée depuis le début de la législature.

- **Quelles sont les mesures mises en place par le Conseil d'Etat – dans son ensemble et pas uniquement par le DSM – pour éviter que les constats du rapport Fonjallaz se répètent ?**

Le Conseil d'Etat renvoie à sa communication publique du 10 mars 2021.

- **Quel est le suivi effectué par l'ensemble du Conseil d'Etat concernant la situation au DSM ?**

Le Conseil d'Etat est attentif aux bien-être des collaboratrices et collaborateurs et n'entend pas communiquer ou faire d'autres commentaires à ce stade.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS